



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 5606

#### Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir du régime juridique des gisements de carrières. Il lui demande en particulier de lui faire connaître, d'une part, les suites qu'il entend donner aux conclusions du rapport de M Gardent (conseiller d'Etat), favorables au maintien des carrières sous le régime du code minier, conformément d'ailleurs aux vœux à la fois des industriels, des écologistes et administrations concernées ; et, d'autre part, les modifications d'ordre réglementaire et législatif qu'il envisage de prendre à cet effet pour éviter des risques de contentieux aux industriels en cas d'ouverture ou d'extensions d'exploitations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrières relève de deux lois : le code minier d'un côté, la loi relative aux installations classées de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confié, en 1987, à M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les éclairer sur les solutions à adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions étudiées par M Gardent a été évoquée celle du maintien du régime juridique des carrières dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'améliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux départements ministériels concernés n'ont toutefois pas arrêté le choix définitif des modifications juridiques à retenir et poursuivent la concertation avec les parties intéressées, notamment la profession des exploitants de carrière. La volonté des pouvoirs publics est de bâtir, à l'issue de cette concertation, un régime clair, efficace et offrant toute sécurité juridique pour l'exploitation des carrières.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5606

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3303